



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
24 juillet 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 31 août-2 septembre 2020

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence¹ :
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption (art. 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ;
 - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La onzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le lundi 31 août 2020 à 11 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 août 2020).

¹ Résolution 8/3, intitulée « Promouvoir l'intégrité dans le secteur public dans les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption » ; résolution 8/7, intitulée « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption » ; résolution 8/8, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ; résolution 8/10, intitulée « Mesure de la corruption » ; résolution 8/11, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement » ; résolution 8/12, intitulée « Prévenir et combattre la corruption en rapport avec des infractions qui ont des incidences sur l'environnement » ; et résolution 8/13, intitulée « Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption ».



b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/8, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider dans la mise en œuvre du mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la neuvième session de la Conférence.

L'ordre du jour provisoire de la onzième réunion a été établi en application de la résolution 8/7 de la Conférence, intitulée « Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption », dans laquelle la Conférence a décidé d'inscrire la question du renforcement de l'efficacité des organes et des autorités de lutte contre la corruption à l'ordre du jour du Groupe de travail.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, que celle-ci a adopté à sa huitième session, tenue à Abou Dhabi du 16 au 20 décembre 2019, et à la recommandation formulée ultérieurement par le Bureau de la Conférence, de sorte que le Groupe d'examen de l'application puisse participer à l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence

Dans sa résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives », la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention contre la corruption pour prévenir et combattre la corruption. Dans cette même résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption, et elle a décidé également que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

- a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;
- b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;
- d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 8/8, la Conférence s'est félicitée des efforts que déployait le Groupe de travail pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties et a souligné l'importance des conclusions et des recommandations que le Groupe de travail avait formulées aux réunions qu'il avait tenues à Vienne, du 5 au 7 septembre 2018 et du 4 au 6 septembre 2019.

Dans la même résolution, elle a prié les États parties de continuer à partager de telles informations et le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

Dans sa résolution 6/1, intitulée « Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption », la Conférence a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Dans sa résolution 8/7, la Conférence a décidé d'inscrire la question du renforcement de l'efficacité des organes et des autorités de lutte contre la corruption à l'ordre du

jour du Groupe de travail. Conformément à cette résolution, la onzième réunion portera sur le thème suivant : « Efficacité des organes de lutte contre la corruption (art. 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ».

À la deuxième réunion qu'il a tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses prochaines réunions, les États parties soient invités à faire part de leur expérience de l'application des dispositions considérées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application desdites dispositions. Il a chargé le Secrétariat d'établir un document d'information synthétisant les renseignements communiqués et décidé de tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des experts de pays qui avaient fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires à l'examen.

Le point 2 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la onzième session de Groupe d'examen de l'application lors de réunions communes du Groupe de travail et du Groupe d'examen de l'application.

a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption (art. 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

L'examen de la question du renforcement de l'efficacité des organes de lutte contre la corruption sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information sur le sujet établi par le Secrétariat à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

Documentation

Document d'information établis par le Secrétariat sur le renforcement de l'efficacité des organes de lutte contre la corruption ([CAC/COSP/WG.4/2020/4](#))

b) Autres recommandations

Dans sa décision 7/1, la Conférence a rappelé sa résolution 6/1 et prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires établis par elle de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'état de l'application des résolutions pertinentes de la Conférence ([CAC/COSP/WG.4/2020/3](#))

3. Priorités futures

Un débat sera consacré aux priorités futures du Groupe de travail s'agissant de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de son mandat dans le domaine de la prévention de la corruption. La discussion reposera sur les précédents débats du Groupe de travail, sur l'examen de l'application du chapitre II de la Convention entamé au titre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Une attention particulière sera accordée à l'importance de mettre en place des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre et à la manière d'examiner efficacement l'application.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats du Groupe de travail ([CAC/COSP/WG.4/2020/2](#))

4. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 31 août	11 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	15 heures-17 heures	2	Application des résolutions pertinentes de la Conférence ^a
		2 a)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption (art. 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)
Mardi 1 ^{er} septembre	11 heures-13 heures	2	Application des résolutions pertinentes de la Conférence ^a (suite)
	15 heures-17 heures	2 b)	Autres recommandations
Mercredi 2 septembre	11 heures-13 heures	3	Priorités futures
		4	Adoption du rapport

^a Le point 2 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la onzième session du Groupe d'examen de l'application lors de réunions communes du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption et du Groupe d'examen de l'application.